

Sujet 27 : Décentralisation et déconcentration

Définition des termes :

Décentralisation : système d'administration consistant à permettre à une collectivité humaine (décentralisation territoriale) ou à un service décentralisation technique) de s'administrer eux-mêmes sous le contrôle de l'état, en les dotant de la personnalité juridique, d'autorités et de ressources propres.

Déconcentration : par opposition à la centralisation, la déconcentration désigne un système consistant à confier des pouvoirs de décision à des autorités qui sont en fonction des différentes circonscriptions administratives.

Problématique : Définition de la déconcentration et de la décentralisation dans leurs régimes juridiques.

Tous les concours



I- La décentralisation et la déconcentration : deux modes d'aménagement de l'administration de l'Etat

A- La décentralisation en tant que mode d'administration du territoire et de gestion de l'Etat

- 1- La décentralisation territoriale (qui consacre comme institution la commune et la région)
- 2- La décentralisation technique

B- La déconcentration en tant que mode d'administration et de gestion de l'Etat

- 1- Le prolongement de l'Etat par ses relais locaux
- 2- L'absence d'autonomie aux institutions déconcentrées

II- La décentralisation et la déconcentration : deux modes distincts dans le contrôle

A- Le contrôle de tutelle dans le cadre de la décentralisation

- 1- Le fonctionnement de l'institution
- 2- L'aménagement de l'institution
- 3- La finalité de l'institution

B- Le contrôle hiérarchique dans le cadre de la déconcentration

- 1- Les mécanismes du contrôle hiérarchique
- 2- Les effets du contrôle hiérarchique